

Soins de proximité

- ✓ Les personnes qui s'investissent dans les soins de personnes handicapées, qu'elles habitent sous le même toit ou non peuvent recevoir une prime de soins de proximité si elles répondent à certaines conditions.
- ✓ La personne handicapée doit présenter un certificat qu'elle est invalide à 80% ou avoir un score d'invalidité d'au moins 11 points.
- ✓ Pour les personnes de moins de 65 ans, la prime est versée annuellement en décembre
- ✓ Pour les plus de 65 ans, la prime est mensuelle.
- ✓ Il n'y a pas besoins de lien familial.
- ✓ Un rapport social sera rédigé par l'assistant social.
- ✓ Chaque changement pouvant modifier les conditions imposées doit-être signalé à l'assistant social (ex: séjour de longue durée à l'hôpital).
- ✓ La prime sera versé dès le mois suivant la date de la demande.
- ✓ Les personnes résidant dans un home, centre d'accueil de jour,... n'ont pas droit à la prime de soins de proximité.